

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28/05/2020 visée en Préfecture le 03/06/2020 ;
- Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la décision du Maire en date du 07/11/2023, concluant à un marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour la maintenance des progiciels ASTRE GF (logiciel de gestion financière de la collectivité) et ASTRE RH (logiciel de gestion des Ressources Humaines) avec la société INETUM (93400 SAINT-OUEN), anciennement société GFI PROGICIELS ;
- Vu la clause de propriété intellectuelle du contrat de maintenance, concernant les progiciels fournis par la société INETUM ;
- Considérant que les versions actuelles d'ALFRESCO (moteur de la gestion électronique des documents sur ASTRE), de GECCO (logiciel de dématérialisation des documents et des processus administratifs sur ASTRE) et BO (connecteur à la base de données), nécessitent une évolution pour maintenir le bon fonctionnement des progiciels ASTRE ;
- Considérant que ces migrations sortent du cadre du marché de maintenance ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la migration en version 6.2 d'ALFRESCO et de GECCO, et la migration en version 4.3 de BO, avec la société INETUM (93400 SAINT-OUEN).

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an, et selon un montant global de 13 190.40 € HT, répartis comme suit:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Migration ALFRESCO et GECCO	5 031.00 € HT
Migration BO (Business Object)	8 159.40 € HT

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2024 de la Ville.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 NOVEMBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **26.11.2024**
Publié ou notifié le : **26.11.2024**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_11_654
Objet :	Migrations ASTRE : ALFRESCO, GECCO et BO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241114-D2024_11_654-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	866 o
Nom métier : 005-210500617-20241114-D2024_11_654-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	55.6 Ko
Nom original : D_15616.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20241114-D2024_11_654-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2024 à 17h09min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 17h09min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 17h10min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 17h10min06s	Reçu par le MI le 2024-11-26

